

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Ouen-le-Mauger-en-Caux (Seine-Maritime)

1° La paroisse contient 90 feux qui sont imposés pour la taille, à 1450 l, pour capitation et accessoires, à 1778 l, pour le vingtième, à 1110 l. 13 s. 5 d., et pour le sel, à 960 l. Toutes ces impositions réunies font une somme de 5640 l. 18 s. 5 d., y joint l'impôt des corvées, qui est toujours le quart du principal de la taille. Cette somme est très forte, vu que, dans le pays, les terres sont légères et d'un produit médiocre et que plus des deux tiers des habitants sont tous ouvriers et manoeuvriers.

2° L'impôt du sel est très préjudiciable à la société : cette denrée si nécessaire à l'homme si précieuse pour la santé des bestiaux et pour l'engrais des terres, portée à un si grand prix, fait qu'on ne peut en faire tout l'usage qu'il conviendrait, au grand dommage de l'agriculture, à quoi on obvierrait en supprimant la gabelle et que le sel fût vendu au taux marchand.

3° Il serait à souhaiter qu'on permît en France la culture de la plante de tabac : ce serait une branche de plus pour le commerce, et l'étranger viendrait l'y chercher avec d'autant plus de plaisir qu'il y croît d'une meilleure qualité.

4° Les droits d'entrée, de péage, quatrième et autres, imposés sur les boissons, ¹ empêchent la consommation et l'exploitation aux détriments des cultivateurs, des habitants des villes et bourgs et de tous ceux qui, par leur commerce, sont obligés de fréquenter les foires et marchés. Il en est de même des droits établis sur tout autre marchandise. Le tout fait des entraves au commerce et empêche la propriété, ce qui n'aurait point lieu si tous ces droits étaient supprimés.

5° Nous nous croyons autorisés à demander la suppression de la ferme, vu qu'on, manque souvent d'artisans et d'ouvriers et que cette suppression fournirait à l'État plus de cent mille hommes qui s'occuperaient de l'agriculture ou du commerce, ce qui rapporterait des millions par an.

6° Par toute la France la justice ne s'obtient qu'après des procédures longues et ruineuses ; les juges sont trop éloignés des justiciables, en sorte qu'un citoyen, avant d'avoir jugement, est obligé de se ruiner en frais, en pénibles voyages et longs séjours ; la plupart sont forcés de s'expatrier, une partie de l'année, à 50, et même à 100 lieues, de leurs domiciles ; il serait besoin, à cet égard, d'une réforme telle qu'il fût établi des cours souveraines, de distance en distance, à la portée du peuple.

7° Outre la levée qui se fait sur les taillables pour l'entretien des grandes routes, chaque particulier est encore obligé à l'entretien de son chemin vicinal, ce qui fait une double charge.

De plus, les corvées des grandes routes sont maintenant criées au rabais et chaque paroisse sait seulement qu'elle paie trop : mais elle ignore au profit de qui va l'excédent. Il serait juste d'obvier à ces inconvénients et on pourrait le faire en établissant des bureaux de distance en distance où les voituriers paieraient à raison des chevaux. Ce produit servirait à l'entretien des grands chemins et, par là, on déchargerait les habitants de chaque paroisse d'un impôt considérable.

8° Il est un abus dans le commerce auquel il serait à souhaiter qu'on eût porté remède depuis longtemps... Souvent un particulier, après s'être procuré par ses travaux, ses soins et ses veilles, une fortune honnête, s'en voit tout à coup privé et réduit presque à la mendicité par la faillite d'un autre particulier qui représente à son gré des pertes exagérées dont l'origine n'est que dans le luxe et d'excessives dépenses... Cet abus est si criant que nous espérons bien que nos plaintes ne seront pas vaines et la moindre peine, qu'on pourrait infliger à de pareils membres de la société, serait de les obliger à porter une marque distinctive qui puisse avertir les autres commerçants de se mettre sur leurs gardes.

9° Le nombre des mendiants est si grand, surtout dans les campagnes, qu'on ne peut douter que, parmi eux, il n'y ait beaucoup de paresseux et fainéants. Nous sommes persuadés que chaque paroisse désirerait être chargée de ses pauvres. Ce serait le vrai moyen de connaître les vrais nécessiteux ; on leur procurerait les secours nécessaires et ils en seraient eux-mêmes plus tranquilles.

¹ en

10° Le gouvernement devrait entièrement abolir tous les petits cabarets et cafés qui, depuis quelques années, se sont élevés et multipliés au point qu'il n'est point de paroisse de campagne qui n'en compte plusieurs dans son enceinte : la nuit comme le jour, il s'y fait des dépenses qui mettent souvent des familles entières sans pain ; ces lieux sont l'école du libertinage et du brigandage, l'expérience vient encore de nous le prouver récemment.

Il serait à propos qu'on s'occupât des moyens d'empêcher les rumeurs, émotions et séditions de la part du bas peuples dans les halles et marchés où les laboureurs se trouvent exposés à des injures et contraints de donner le blé au prix que les acheteurs veulent le payer.

11° Nous avons l'honneur de représenter que Messieurs les curés forment à l'église des enfants éclairés, à la patrie des citoyens vertueux, au roi des sujets fidèles, qu'il est affligeant de voir cette classe, si utile à la religion et à l'humanité, dans l'avitissement où la réduit l'avidité des décimateurs. Des siècles se sont écoulés ; les cris du peuple, les plaintes réitérées des curés, les remontrances du parlement, les lois mêmes, tout a échoué contre le crédit des gros décimateurs ; nous espérons que le règne présent n'aura pas le même sort ; il est honteux que des curés, qui exposent leur vie, tous les jours, pour aller recevoir les derniers soupirs de leurs paroissiens, se voient réduits à un modique revenu, tandis que ceux qui n'exercent aucunes fonctions dans l'église en absorbent toutes les richesses en réduisant les curés à des pensions congrues ou au tiers de la dîme, (telle est la position de notre paroisse), ce qui met les curés hors d'état de subvenir, autant qu'ils le désireraient, aux besoins des pauvres, ayant d'ailleurs nombre d'autres charges dans lesquelles les gros décimateurs ne veulent entrer pour rien.

12° Personne n'ignore qu'autrefois la noblesse servait l'État à ses dépens, et on convient qu'il était juste de l'exempter des impositions ; cette raison cesse aujourd'hui : s'ils servent l'État, ils sont payés. Ils ne doivent donc ambitionner d'autre distinction que celle que donnent la vertu et les belles actions. Soumis à l'État, ils jouissent de sa protection et de ses avantages ; il est juste qu'ils participent à ses charges.

13° Le gouvernement en réduisant tous les impôts à deux principaux, savoir : le vingtième et la taille, qui seraient répartis avec équité sur toutes les possessions et qui seraient versés sans frais dans la ville principale de chaque généralité, de là au trésor royal, trouverait de là occasion, selon les voeux de toute la société, de supprimer les receveurs dont les frais sont beaucoup à charge à l'État.

Fait double audit Saint-Ouen-le-Mauger, en l'assemblée générale tenue à cet effet le six du mois de mars de l'année présente, et les députés, nommés pour la paroisse, autorisés à le présenter à l'assemblée du bailliage d'Arques, d'y faire, dire et consentir, tout ce qui sera arrêté pour le bien et avantage public et avons signé.